

# RECRUTER EN ALTERNANCE

## DES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus pour leur permettre d'acquérir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

### Exonérations

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) : exonération des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Apprentis** : exonérés des cotisations salariales.
- **Crédit impôt apprentissage** : il est de 1 600€ (2 200€ dans certains cas) par apprenti et limité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la **1<sup>re</sup> année de formation** et aux seules entreprises employant des jeunes préparant un titre ou un diplôme d'un **niveau inférieur ou égal à Bac +2**. A titre transitoire, pour le calcul de l'imposition sur les bénéfices 2014, le montant du crédit impôt est de 800€ pour les apprentis en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de cycle de formation et pour ceux préparant un diplôme supérieur à Bac +2.

### Aides financières pour l'entreprise

- **Prime à l'apprentissage** : elle est réservée aux entreprises de moins de 11 salariés, d'un montant de 1 000 € minimum variable selon les régions.

Période transitoire 2015-2016 :

#### Contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- pour les apprentis en 2<sup>ème</sup> année de formation
  - 1 000 € si le contrat est signé avec une entreprise de moins de 11 salariés,
  - 500 € si le contrat est signé avec une entreprise de 11 salariés ou plus ;
- pour les apprentis en 3<sup>ème</sup> année de formation
  - 1 000 € si le contrat est signé avec une entreprise de moins de 11 salariés,
  - 200 € si le contrat est signé avec une entreprise de 11 salariés ou plus.

#### Contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 1 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés.

- **Aide au recrutement d'apprentis** :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, elle est d'un montant minimum de 1000 € par apprenti, cumulable avec la prime mentionnée ci-dessus. Elle concerne les entreprises :

- qui recrutent pour la première fois un apprenti ou
- qui recrutent un apprenti de plus que le nombre d'apprentis présents dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion de ce nouveau contrat.

### Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.
  - **Secteur public\*** : majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau III.
- \* Services de l'Etat, commune, département, région, établissement public hospitalier, établissement public d'enseignement, établissement public administratif, établissement public relevant des collectivités territoriales...
- **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou avec un employeur différent.

Année de formation	Contrat d'apprentissage		
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	25 %	41 %	53 %
2 <sup>e</sup> année	37 %	49 %	61 %
3 <sup>e</sup> année	53 %	65 %	78 %

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 9,61 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit 1 457,52 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : ministère de l'Emploi).

# Le quota « Alternants »\*

Pour l'année 2015, la base de référence est la masse salariale 2014.

Entreprises de 250 salariés et plus		
Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1%	0,5% de la MS	0,6% de la MS
1% ≤ X < 4%	0,2% de la MS	0,2% de la MS
4% ≤ X < 5%	0,05% de la MS	0,05% de la MS

\* Sont considérés comme alternants : les titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE ou CIFRE.

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

S'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle, et sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

## Exonérations

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.

Pour les autres publics, possibilité de bénéficier des réductions de charges dites « allègements Fillon ».

Mesure  
gouvernementale

- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) : aide plafonnée à 2000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi, âgé de 26 ans et plus, inscrit à Pôle Emploi.
  - 2000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (demande auprès de Pôle Emploi). Ces deux aides sont cumulables.
- Formulaire disponible sur [www.pôle-emploi.fr](http://www.pôle-emploi.fr)

## Rémunération

Salaires d'un jeune en contrat de professionnalisation calculés en % du SMIC (ou conventionnel) :

Age	Titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65%	55%
21 - 25 ans	80%	70%
26 ans et plus	100% ou 85%	100% ou 85%

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 9,61 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit 1 457,52 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : ministère de l'Emploi).

### En savoir plus :

- ▶ Consultez le tableau comparatif « contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation » : [www.dfcta.cci-paris-idf.fr](http://www.dfcta.cci-paris-idf.fr) (rubrique formalités de l'apprentissage)
- ▶ Pour connaître nos 24 écoles et leur offre de formations : [www.campus.cci-paris-idf.fr](http://www.campus.cci-paris-idf.fr)

Les CFA de la CCI Paris Ile-de-France  
avec le soutien de 